

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 février 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELLOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE Renouvellement du conseil de développement

Rapporteur : Philippe ROCHER, Vice-président

- VU la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de la Communauté de communes ;
- VU la délibération du conseil communautaire n° 2019/ 138 en date du 14 octobre 2019, validant le projet de territoire « Liffré-Cormier 2030 » ;
- VU la délibération du conseil communautaire n° 2017/143 en date du 20 septembre 2017, créant le conseil de développement de Liffré-Cormier Communauté pour la période 2017-2020 ;
- VU la délibération n° 2017/155 en date du 2 octobre 2017, validant la charte de fonctionnement du conseil de développement ;
- VU l'avis du Bureau communautaire en date du 8 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission 3 en date du 13 janvier 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

En 2017, le conseil de Liffré-Cormier Communauté a délibéré pour créer un conseil de développement (CODEV), conformément à la loi Notre de 2015 qui rendait les conseils de développement obligatoires dans les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

En tant qu'instance consultative, le conseil de développement n'est pas un organe de décision.

Entre 2017 et 2020, le Conseil de développement a produit plusieurs contributions et participé à plusieurs travaux :

- Contribution sur le schéma communautaire des déplacements (saisine LCC) ;
- Élaboration d'un auto-diagnostic du territoire puis participation aux travaux relatifs à l'élaboration du projet de territoire (saisine LCC) ;
- Participation aux travaux relatifs à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (saisine LCC) ;
- Participation aux travaux relatifs à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (saisine LCC) ;
- Contribution « Habiter le territoire : quelles perspectives pour les projets citoyens d'habitat partagé et intergénérationnel ? » (autosaisine) ;
- Contribution « Être-ensemble : quels sont les dispositifs permettant aux citoyens de participer à la vie locale, sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté mais aussi ailleurs ? » (autosaisine) ;
- Participation aux instances de pilotage des dispositifs contractuels de la communauté (Comité Unique de programmation et Comité de pilotage du Contrat départemental de territoire).

Les informations relatives au conseil de développement sont disponibles sur le site de Liffré-Cormier Communauté : <https://www.liffre-cormier.fr/la-communaute-de-communes/le-conseil-de-developpement/>.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a réhaussé à 50 000 habitants le seuil à partir duquel les EPCI à fiscalité propre ont l'obligation de créer un conseil de développement. Sous ce seuil, la création d'un CODEV est facultative.

Les délibérations du conseil communautaire en date du 20 septembre 2017 et du 2 octobre 2017 prévoyaient que la durée du mandat des membres du conseil de développement de Liffré-Cormier Communauté soit identique à la durée de celui des membres du conseil communautaire.

Début 2020, le Bureau communautaire a acté la volonté de réinstaller un CODEV après les élections communautaires, même si cela n'est plus obligatoire. Cette position a été renouvelée par le Bureau communautaire lors de sa séance du 8 décembre 2020. Elle s'inscrit dans le projet de territoire « Liffré-Cormier 2030 » et en particulier dans l'orientation stratégique « Une terre citoyenne : faire vivre notre territoire à taille humaine », qui fixe notamment l'objectif d'impliquer les habitants aux décisions publiques par une démarche globale de participation.

Afin de procéder à la création du nouveau conseil de développement, plusieurs éléments doivent être définis :

- **La composition du CODEV :**

Selon l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le CODEV est « composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. [...] [Sa composition est déterminée] de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge. Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement. »

Il est proposé de renouveler un CODEV réunissant :

- De 35 à 40 membres, habitant ou non sur le territoire (dans ce dernier cas, justifiant d'un lien étroit avec le territoire par leur activité professionnelle ou leur engagement associatif ou citoyen) ;
- Des membres répartis de façon équilibrée entre les cinq catégories suivantes : entrepreneurs et représentants du monde économique ; représentants de la vie associative ; représentants des organismes proposant des services à la population ; habitants, usagers des services publics ou citoyens ; experts ou personnes qualifiées ;
- Des membres âgés de 17 ans et plus, reflétant les différentes classes d'âge de la population ;
- Des hommes et des femmes en même nombre (différence d'un maximum).

Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du CODEV. Il est proposé que les conseillers municipaux ne le soient pas non plus.

▪ **Les modalités de désignation des membres du CODEV :**

Il est proposé de lancer un appel à candidatures auprès du grand-public, afin de recueillir des candidatures parmi lesquelles le Bureau communautaire pourra sélectionner les membres du CODEV. Cette sélection sera réalisée de sorte à respecter les caractéristiques relatives à la représentativité du CODEV (communes, parité, tranches d'âges, types d'acteurs). Les personnes souhaitant postuler pour devenir membres du CODEV devront répondre à un formulaire succinct grâce auxquelles elles se présenteront et exprimeront leurs motivations.

L'intérêt de cette formule est que les futurs membres seront allés d'eux-mêmes vers le CODEV, de façon volontaire. Le Bureau communautaire reste toutefois garant de la composition finale.

Le CODEV reste une instance peu identifiée des citoyens et sa richesse repose sur la diversité de ses membres. Aussi, il est proposé de :

- Publier des informations permettant au grand-public de comprendre ce qu'est le CODEV, quelles sont ses missions, son fonctionnement, ses réalisations passées et les invitant à candidater s'ils sont intéressés ;
- Diffuser l'appel à candidatures auprès des anciens membres du CODEV afin de les inviter à renouveler leur engagement s'ils le souhaitent : le cas échéant, ces volontaires seront prioritaires dans la composition du prochain CODEV, dans la mesure où ils pourront contribuer à assurer la continuité de l'instance ;
- Solliciter les communes afin qu'elles relaient l'appel à candidature auprès des habitants ou acteurs locaux.

▪ **La Charte de fonctionnement du CODEV**

En 2017, une charte de fonctionnement avait été élaborée conjointement entre le Bureau communautaire et les membres du CODEV, afin de détailler les attentes de la Communauté de communes, les missions du CODEV, les moyens mobilisés et les modalités d'échanges entre les membres du CODEV et les élus et services communautaires. Cette charte avait été validée par délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2017.

Il est proposé d'actualiser la charte du CODEV validée en octobre 2017 :

- En intégrant les évolutions réglementaires (et notamment le fait que la création d'un CODEV soit une démarche volontaire de Liffré-Cormier Communauté) ;
- En inscrivant dans la charte les objectifs du projet de territoire Liffré-Cormier 2030, validé par le conseil communautaire en octobre 2019 ;
- En actualisant les modalités de désignation des membres du conseil de développement ;
- En déléguant au Bureau communautaire la possibilité d'actualiser la liste des membres, en actant la perte de qualité de membre, dans le cas d'une démission mais aussi dans le cas d'une exclusion du conseil de développement.

Le projet de charte actualisée est annexé au présent rapport.

▪ La feuille de route du CODEV

A l'issue d'une démarche de bilan de leur mandat, les membres du CODEV ont exprimé auprès des élus de la Communauté l'importance de trois éléments :

- La définition d'une feuille de route partagée entre la Communauté de communes et le conseil de développement, pour la durée du mandat, puis la réalisation d'un suivi grâce à des rendez-vous annuels ;
- Le développement des rencontres entre le conseil de développement et les élus communautaires (restitution des travaux du conseil de développement, entretiens avec les vice-présidents concernés par un thème de travail ...) ;
- L'identification et le positionnement du conseil de développement comme porteur de projets à l'attention du grand-public (conférences, rencontres, débats...), en cohérence avec sa feuille de route.

Le Bureau communautaire sera chargé de construire la feuille de route du conseil de développement pour le mandat à venir (ou au moins pour les trois premières années). Cette feuille de route pourra intégrer des sollicitations précises, sur des sujets concrets.

Depuis 2017, un budget annuel de 3 500 € est alloué au conseil de développement, pour l'organisation des réunions et temps conviviaux, pour la publication de documents de communication ou pour le recours à des prestataires ou experts. Par ailleurs, un agent assure l'animation du conseil de développement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le souhait de créer volontairement un conseil de développement pour la période 2020-2026 ;
- **VALIDE** la composition du conseil de développement dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- **VALIDE** les modalités de désignation des membres du CODEV dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- **DELEGUE** au Bureau communautaire la désignation des membres du conseil de développement, ainsi que la désignation du ou des représentant(s) du conseil de développement au sein des instances externes ;
- **PRECISE** qu'un budget sera alloué chaque année au fonctionnement du conseil de développement, dans le cadre des arbitrages budgétaires de la communauté. Des moyens seront également mis à disposition du conseil de développement pour assurer sa coordination technique et son animation. Liffré-Cormier Communauté mettra gratuitement ses locaux à disposition du conseil de développement ;

- **DELEGUE** au Bureau communautaire la définition et le suivi de la feuille de route du conseil de développement ;
- **VALIDE** les modifications apportées à la charte de fonctionnement du conseil de développement de Liffré-Cormier Communauté ;
- **AUTORISE** le Président à signer la charte de fonctionnement et tout document s'y rapportant ;
- **DELEGUE** au Bureau communautaire la possibilité de modifier cette charte de fonctionnement, sans portée atteinte à l'économie générale du document ;
- **AUTORISE** le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Liffré, le 16 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

